

**DECISION DU PRESIDENT n° 003/2020**  
**au titre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Renouvellement de deux contrats à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II *de son article I* visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2019 portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de prolonger ces deux contrats d'une durée de 6 mois, du 16 mai 2020 au 15 novembre 2020 afin de permettre la continuité des missions d'agent de prévention (rappel des consignes de tri) des 2 agents concernés.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de cette décision à l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et à Madame la Trésorière de la Trésorerie de Caen-Orne de Odon.

*Cette décision est rendue exécutoire par*

*- transmission en Préfecture le 24 avril 2020*

*- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire.*

*- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes*

A Evrecy, le 21 avril 2020

Le Président,

Bernard ENAULT

